

membres de tous les conseils, offices ou commissions du gouvernement. En outre, j'affirme que tout gouvernement responsable devrait insister pour que tous les nouveaux membres de chaque commission ou comité se dessaisissent de tout ce qui pourrait entraîner un conflit d'intérêt. C'est pourquoi je demande instamment au ministre de ne pas s'écarter du genre de pratique qui a prévalu dans la fonction publique et dans les nominations aux diverses commissions.

● (5.20 p.m.)

[Français]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, la formation religieuse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), selon laquelle la confession officielle ou officieuse doit exister—il est habitué d'entendre confesser les péchés—lui fait voir du vice un peu partout.

Selon l'amendement qu'il propose, on présume naturellement que ceux qui seront nommés membres de ce comité seront nécessairement des gens d'une faiblesse telle qu'ils vont céder à la tentation. Si l'on suit son raisonnement, monsieur le président, je ne vois pas qui on pourrait nommer, car il existe bien des façons d'influencer les gens.

Un membre de ce comité qui aurait 5 p. 100 d'intérêt dans une autre compagnie ne serait certainement pas plus influencé qu'un autre qui n'aurait aucun intérêt, qui serait nommé membre de cette commission et que les compagnies pétrolières, par des faveurs quelconques, essaieraient d'influencer.

Alors, on pourrait pousser le raisonnement jusqu'à la limite extrême et en arriver à prouver qu'on ne trouverait jamais d'individus qui puissent être membres d'une commission et qui ne seront pas exposés, un jour ou l'autre, à la tentation. Les 5 p. 100 ne sont pas une tentation plus grande que si une compagnie puissante s'approche de ce commissaire et lui dit: Écoutez, si vous protégez nos intérêts, il y aura un petit cadeau à Noël. Ces choses peuvent se produire discrètement. Il faut tout de même croire qu'il existe encore dans notre société des gens honnêtes, capables de prêter des serments d'office et de les respecter.

Où allons-nous? Moi, je ne puis concevoir une commission dont les membres ne pourraient pas, à l'occasion, de façon très discrète, vendre leur conscience, pour employer une expression assez courante.

Je présume que le gouvernement voudra s'assurer que ceux qui seront nommés auront donné des preuves d'honnêteté et de respect relativement à ce qui doit incomber à ceux qui occupent des fonctions semblables.

A mon avis, les 5 p. 100 ne sont pas si importants. C'est pour cette raison que je ne vois réellement pas l'utilité de cet amendement,

[M. Benjamin.]

monsieur le président. Selon moi, il est tout simplement superflu et donne l'impression d'offrir une garantie qui, en fait, n'en est pas une.

Il peut se produire autre chose aussi. Il pourrait arriver qu'un commissaire, s'attendant à être nommé, comme on le disait tantôt, rendrait ses actions et feindrait de n'avoir plus d'intérêt. On sait, en effet, qu'il existe des ventes fictives.

Monsieur le président, je résume ma pensée en disant qu'il faut tout de même adopter une certaine ligne de conduite et faire confiance aux gens jusqu'à un certain point ou bien il n'y a plus de personnes honnêtes dans notre société, parce que tout le monde peut succomber à la tentation. Ce n'est pas le fait d'avoir 5 p. 100 d'intérêt, je pense bien, qui va rendre un citoyen plus honnête.

J'ai confiance que lorsque le gouvernement actuel ou un autre—si, éventuellement, il y en a un autre—nommera un commissaire, il s'assurera d'abord qu'il s'agit d'un homme honnête, capable d'accomplir les devoirs que comporte cette charge. Si l'on n'a pas ce minimum de confiance, on ne trouvera jamais de commissaire capable d'assumer des fonctions semblables.

[Traduction]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'imagine que d'autres députés ont joui tout autant que moi du discours théologique que vient de nous servir le député de Trois-Rivières (M. Mongrain). Toutefois, il m'est apparu étranger aux réalités de la situation que nous discutons dans le cadre de l'article 6 du bill. Au sujet de l'amendement, je rappelle à la Chambre la pratique établie à l'égard des membres nommés au cabinet. On pourrait tracer bien des parallèles où...

M. Orange: Le député me permet-il une question? Est-il au courant du fait que ce comité est un organisme à temps partiel et non à plein temps? Cela influencerait peut-être sur quelques-uns des arguments autour des conflits d'intérêt, et des comparaisons entre les ministres du cabinet et les membres d'autres conseils à plein temps du gouvernement fédéral. Le député le savait-il?

M. Howard (Skeena): Ce n'est pas différent d'un gouvernement à temps partiel.

M. Barnett: Mon collègue dit qu'il n'est pas différent du gouvernement à temps partiel que nous avons. Nous faisons notre possible pour nous assurer qu'un ministre travaille à plein temps.

L'hon. M. Chrétien: Ne vous tracassez pas pour cela.

M. Barnett: Il n'est pas question, dans le sujet à l'étude, de déterminer s'il doit s'agir